



HAL
open science

De la reconnaissance à l'effacement. La politique française de lutte contre les discriminations et la question raciale

Fabrice Dhume

► **To cite this version:**

Fabrice Dhume. De la reconnaissance à l'effacement. La politique française de lutte contre les discriminations et la question raciale. Syllepse. Race et capitalisme, 2012, 978-2-84-950-350-8. halshs-01421690

HAL Id: halshs-01421690

<https://shs.hal.science/halshs-01421690>

Submitted on 22 Dec 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

De la reconnaissance à l'effacement. La politique française de lutte contre les discriminations et la question raciale

« Nous voilà autour de cette table, l'État avec ses services et ses établissements publics, représentants des salariés ou des employeurs, pour évoquer ce qui a longtemps été un tabou, pour briser la loi du silence et, surtout, pour rechercher les moyens de lutter contre une des formes les plus intolérables de l'inégalité : celle qui est fondée sur la couleur de la peau » (Discours de Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité, Table-ronde sur les discriminations raciales, 11 mai 1999).

Plus de dix ans après ce discours d'État sonnant la fin d'un long processus de reconnaissance du problème des discriminations en France, la face ethno-raciale du problème semble avoir disparu des écrans radars de la politique publique. Comme si le point de départ de ce travail réflexif de la collectivité nationale sur les *statuts ethno-raciaux* et les *rapports de race*¹ qu'elle produit avait été effacé. À travers une courte mise en perspective socio-historique des discours publics, inévitablement incomplète et insuffisamment nuancée, je chercherai à pointer quelques ressorts pratiques de ce qui semble être l'effacement officiel d'une question qui ne cesse de faire problème².

Une reconnaissance ambiguë des « discriminations raciales »

En France, la question des discriminations est née sous le signe de l'ethno-racial. Cela n'avait rien d'évident compte-tenu de l'élaboration européenne du problème, issu en particulier de luttes féministes. Le discours inaugural cité en exergue évoque « *la couleur de la peau* », et les premières mesures prises en 1999 y sont tout aussi explicitement référées : mise en place d'un numéro vert, le « 114 », dédié aux « *victimes et témoins de discriminations raciales* », etc. Le discours de M. Aubry a ainsi sonné comme une rupture au plan symbolique, car jusque-là l'État français avait toujours été ambivalent sur ce point. La « République » n'a cessé d'un côté de fabriquer et manipuler des statuts ethno-raciaux pour définir les contours de la Communauté nationale (Balibar et Wallerstein 1998 ; Colas 2004), tout en maintenant de l'autre le motif de ces rapports (les catégories de « race ») comme indicible et impensable. Le discours antiraciste a contenu la question au niveau idéal (idéologie, préjugés...), en refoulant ou minorant le problème des pratiques inégalitaires relatives aux statuts ethno-raciaux. Des lois répressives, depuis 1972, ont à la fois interdit la discrimination raciale et masqué la banalité de la question derrière quelques condamnations d'exception. L'arrivée de ce nouveau thème politique déplace donc le regard vers les modes concrets de production du « racisme », et reconnaît en la matière un certain niveau de responsabilité de l'État (au moins sa part de gestion).

Toutefois, cela ne constitue pas entièrement une rupture. D'une part, l'engagement se fait timide, au motif

1 L'ethnicité et la race ne sont pas des propriétés primordiales des individus ou des groupes, mais des rapports sociaux assignant à certains un statut d'altérité et de minorité relatif à une « origine » ou à une « nature » présumée différente. Le terme de « question raciale » utilisé par la suite renvoie à l'idée d'une *problématisation politique* de ces questions.

2 Je m'appuie ici sur deux types de matériaux : un corpus hétérogène de discours et documents publics, recueilli au long d'une quinzaine d'années de pratique d'une *sociologie publique* (Burawoy 2006) dans l'action publique de lutte contre la discrimination ; et des entretiens issus d'une enquête sur le racisme et l'action publique face au racisme conduite dans le Nord-Pas-de-Calais de 2009 à 2011.

que « *sur ce sujet délicat, il convient d'avancer avec prudence*³ ». D'autre part, le cadre idéologique de cette annonce demeure explicitement le « *principe républicain d'égalité* » (Aubry 1999). La concurrence au sein du gouvernement entre Martine Aubry et Jean-Pierre Chevènement durcit cette dernière approche. Le second, se réappropriant formellement le thème des discriminations, instaure des « Commissions d'accès à la citoyenneté » dont l'objectif est au fond sécuritaire ; ces CODAC sont présentées comme « *une manière d'être plus efficace dans notre lutte contre la montée des violences urbaines et l'augmentation de la délinquance* » (Eberhard 2010). Le délit de discrimination serait-il devenu un objet des dispositifs « contre la délinquance », en s'intéressant pour une fois à la délinquance des « cols blancs » et à la face institutionnelle du problème ? Non, bien entendu. Le lien entre discrimination et banlieue/insécurité détourne au contraire l'attention des processus de racisation vers leurs cibles, sous prétexte de reconnaissance des « victimes ». Il a comme effet second d'orienter l'action antidiscriminatoire prioritairement vers les banlieues, ces territoires ethnicisés, ce qui va se traduire par une inscription croissante dans le cadre de la politique de la ville. Ce faisant, le paradigme intégrationniste demeure premier, et l'évolution du FAS (Fonds d'action sociale) en FASILD (Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations), avec la loi du 16 novembre 2001, entérine une ambiguïté : la lutte contre les discriminations raciales est affichée telle une face *complémentaire* du programme d'intégration, mais dans le même temps le thème est défini comme « *transversal* ». On reconnaît que la discrimination raciale trame les rapports sociaux et « traverse » l'action publique, mais on ne fait pas de cette question un référentiel alternatif, en tension avec celui de l'intégration. Le problème est plutôt réduit aux « *risques que le développement des discriminations [peut] représenter pour la réussite de la politique d'intégration* » (HCI 1997 : 5). Voici posées dès le départ quelques-unes des ambiguïtés qui vont dévier l'ordre du problème public.

Banalisation et technicisation : le rôle de la HALDE et de la politique de la ville

La diffusion de l'idée de « lutte contre les discriminations » va de pair avec une technicisation de la question. Une grande partie de la redéfinition du problème s'est en effet jouée dans l'action publique même, dans la traduction institutionnelle et technique de la question. Deux sources au moins y participent directement : l'inscription dans la politique de la ville depuis 2000, et la mise en place de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) à partir de 2004. Déjà au début des années 2000, et de plus en plus systématiquement, un glissement est perceptible (Simon et Stavo-Debauge 2004) : la terminologie se fait évasive ; on parle sans plus de qualifications de « discriminations » à mesure que l'objectif de « lutte contre... » s'impose dans les registres administratif et technique. Avec la fin des contrats de ville 2000-2006, qui incluaient le thème de la « discrimination raciale », la dimension « raciale » disparaît quasiment de la scène.

Dans la suite de l'ambiguïté sécuritaire des CODAC, le référentiel de la politique de la ville et les implicites ethniques de la catégorie de territoire semblent en avoir fait un terrain « évident » d'application du nouvel objectif. L'inscription territoriale avait en outre l'avantage de déplacer le regard vers le local et sa myriade d'acteurs, alors que l'annonce initiale pointait vers le rôle de l'État et du patronat, ces derniers ayant rechigné à prendre à bras le corps ce problème (Doytcheva 2008). Au départ, l'objectif des expérimentations territorialisées est conforme à la déclaration politique initiale : « *Les comités interministériels de janvier et*

3 Communication de M. Aubry en conseil des ministres, 21 octobre 1998.

décembre 1998 ont inscrit la lutte contre les discriminations raciales parmi les orientations majeures des nouveaux contrats de ville » (DIV et alii 2000). En cours d'expérimentation, dès 2003, l'histoire est déjà en train d'être réécrite, puisque le dispositif est alors présenté ainsi : « Depuis le début de l'année 2001, dans le cadre du volet emploi des contrats de ville, une dynamique d'ingénierie à la mise en place de plans locaux de lutte contre les discriminations dans le monde du travail est engagée » (Tolila et Robert 2003 : 4). Le qualificatif « racial » a disparu de la présentation officielle. Ce rapport de « capitalisation » annonce en réalité le passage de la problématique de la discrimination raciale à ce qui va devenir la diversité. On justifie la désépécification par une adaptation du dispositif à ce que l'on apprend, chemin faisant, des processus discriminatoires : « le fait de ne travailler la question des discriminations que sous l'angle "racial", risque de revenir d'une part à ne pas rendre compte de ce qui se passe réellement dans les entreprises et d'autre part à ne pas saisir la complexité des processus de discrimination qui par leurs justifications multifactorielles, permettent aux employeurs de discriminer tout en restant dans un cadre légal » (Tolila et Robert 2003 : 26-27). Mais, derrière l'approche pragmatique, l'effacement idéologique pointe déjà, puisque le rapport souligne l'intérêt de « remplacer l'objectif de "lutte contre les discriminations", perçu comme revêtant une connotation relativement négative, par un projet plus mobilisateur et positif pour les entreprises : "l'égalité de l'accès à l'emploi", "la diversité culturelle comme valeur ajoutée", etc. ». En 2006, le rapport final relatif au dispositif, non seulement confirme la désépécification raciale du problème, mais en outre accroît la focale sur le stigmat territorial, et ceci dès le titre : « Agir contre les discriminations dans les zones urbaines sensibles. L'apport des plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations sur le marché du travail » (DIV et alii 2006). L'effacement de la priorité mise sur la question raciale est le fruit d'une réécriture institutionnelle au niveau national plus que local, car le rapport témoigne que dans le même temps tous les « plans territoriaux » concernés ont maintenu et souvent justifié une focale spécifique. L'effacement progressif de l'idée de discrimination *raciale* a donc coïncidé avec l'accent mis sur la politique de la ville, qui est passé d'un titre expérimental à un cadre unique d'application de l'objectif antidiscriminatoire (on passe en 2006 du FASILD aux domaines d'application étendus à une Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances qui n'a plus pour seule compétence en matière de discriminations que le cadre de la politique de la ville).

L'arrivée de la HALDE fin 2004 légitime un élargissement à « tous les critères » prohibés. Cette nouvelle approche se diffuse, comme s'en félicite l'institution, qui note en 2007 qu'en région PACA, « la majorité des acteurs intervient sur l'ensemble des critères de discriminations. L'approche généraliste est ainsi privilégiée, ce qui est plus rarement le cas dans les autres régions » (HALDE 2008 : 153). Si cela se comprend par l'approche légale du phénomène, cela prend également sens dans un singulier mouvement de désépécification de la discrimination ethno-raciale, par la mise en équivalence des critères prohibés, faisant fi de l'histoire et du fonctionnement, à la fois singuliers et articulés, des rapports de sexe, de race, de classe, ou autres. Le transfert du champ juridique (qui veut protéger de façon équivalente les critères) au champ politique conduit en pratique à une logique de « marché », chacun choisissant les critères à travailler. Sont de fait privilégiés ceux qui semblent les moins polémiques, les organisations concernées bénéficiant alors à moindre frais d'une image progressiste labellisée par les pouvoirs publics. La HALDE se félicite ainsi d'une croissante « mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de l'égalité » dans les entreprises, et note que les accords qui ont été signés sont « en majorité en faveur de la place des personnes handicapées (62 accords) et de l'égalité professionnelle (56 accords). L'âge fait plus rarement l'objet d'accords et n'est cité que par 12% des entreprises » (HALDE 2009 : 51). La disparition de la question raciale n'a fait l'objet d'aucun

commentaire, si ce n'est que l'institution « *préconise une politique globale de prévention* ».

Une dépolitisation globale de la « lutte contre les discriminations »

Ce qui posait problème a été occulté. Pour ce faire, on a tordu le sens politique de l'idée de discrimination, qui dénonce la minorisation de certains groupes. Le rapport Stasi, déjà, préfigurant la HALDE, justifiait l'idée que « *nous sommes tous concernés* » par la question. Ceci, non plus en tant que producteur de discrimination, ni parce que ce rapport social met en jeu globalement les frontières et les normes de la collectivité... mais en raison d'un risque d'exposition individuelle : « *chacun est susceptible, à un moment ou à un autre de son existence, d'être victime de pratiques discriminatoires* » (Stasi 2004 : 7), via les critères de sexe ou d'âge, notamment. L'enjeu n'est plus l'attention aux « *personnes appartenant à des minorités* » (HALDE 2006 : 5), et celles-ci sont ramenées au rang de *particularité* d'un phénomène discriminatoire qui, globalisé, peut « *concerner la majorité d'entre nous* ». En cinq ans (1998-2003), on est donc passé d'un discours qui dénonçait dans la *minorisation* raciale son caractère « *intolérable* » pour la communauté, à un discours de protection individuelle d'une majorité de victimes potentielles.

Cette reformulation de la façon dont la discrimination affecte le « Nous » (la représentation de la collectivité) prend deux sens différents mais complémentaires. D'un côté, dans une époque de colonisation des discours publics par les thèses de l'extrême-droite, on écarte la critique qui voudrait qu'on en fasse « *trop pour ces gens-là* ». Mais en entérinant de la sorte l'amalgame entre discrimination raciale et « problème de l'immigration », et en détachant la question de la discrimination de celle des rapports sociaux de race, on a rendu le thème perméable à la rhétorique raciste, qui pousse sur le devant de la scène l'idée de discrimination « *à l'envers* », de « *racisme anti-blanc* » ou « *anti-français* »⁴. D'un autre côté, au nom d'un rassemblement de la Nation derrière la « lutte contre les discriminations », qui est une façon de légitimer la HALDE⁵, on dissout la trop polémique question raciale, derrière une dépolitisation consensuelle de l'objet de « lutte ». La conséquence se donne à lire dans les pratiques sur le terrain : c'est tout logiquement que les acteurs locaux, face à la dénégation du problème et à la faible légitimation politique de leur action, entérinent cette déviation. Ils peuvent masquer, jusqu'à occulter, une question qui fait problème, et ils contribuent ce faisant à assimiler la discrimination raciale au « problème de l'immigration » : « *La discrimination, pour le travailler, on a un petit artifice : comme [le mot d'ordre] c'est "toutes les discriminations", on n'a pas dit "embauche de personnes immigrées". On l'a englobé dans la globalité, du coup tous les élus pouvaient se sentir concernés* » (Agent du service public de l'emploi, Pas-de-Calais).

Cette stratégie d'acteurs publics locaux prend également sens dans la logique d'insertion, qui est demeurée dominante depuis les premiers rapports publics mentionnant l'existence de discriminations, dans les années 1990. L'objectif supérieur étant « l'accès à l'emploi », ce thème est suffisamment consensuel pour emporter l'adhésion des élus, des entreprises, etc. La discrimination est alors ramenée à un « *frein à l'emploi* » parmi d'autres, ce qui en efface et en retourne la problématique même. La globalisation qui en résulte a permis de recomposer l'ordre du problème, y compris en jouant, au sein de l'idée de discrimination, un critère contre l'autre. Les acteurs publics font par exemple de « *l'appartenance* » aux catégories ethno-raciales - avec la

4 C'est ainsi qu'est notamment justifiée la proposition de loi des députés UMP P. Lellouche et J. Barrot « *visant à aggraver les peines punissant les actes à caractère raciste* » destiné à s'appliquer « *y compris au racisme "anti-français", hélas de plus en plus répandu dans certains quartiers* ». Assemblée nationale, Rapport, n°452, 4 décembre 2002.

5 Le fait que « *l'immense majorité de nos concitoyens* » soutiennent cet objectif est un thème constant des rapports de la HALDE.

racisation que cela suppose - un critère supplémentaire de difficulté : « *Alors si t'es noire, femme et handicapée, c'est la totale* », dit par exemple un acteur de l'insertion (Nord). Même dans la littérature grise qui se réfère à l'articulation des rapports de sexe et de *race*, le thème est posé comme celui d'un cumul, une « *double discrimination* » (Lanquétin 2000), avant d'être finalement reformulé en « *discrimination multicritère à l'encontre des femmes immigrées ou issues de l'immigration* » (Kachoukh, Mageur et Marnas 2011). Cette nouvelle rhétorique de la combinatoire occulte les agencements et les déplacements entre les différents rapports sociaux, pour établir implicitement une hiérarchie entre des publics selon la position de « victime » qu'on leur attribue à l'égard des critères de discrimination. Dans ce mouvement, la référence à l'immigration et aux publics « issus de... » s'impose, au détriment de l'adjectif « racial ». Renouant avec le « problème de l'immigration », qui est une formule issue de l'extrême-droite (Bonnaïfous 1991), cette désignation convertit un problème public dans un public-problème. S'est ainsi progressivement substitué à un regard sur la production de discrimination une mise en scène des victimes potentielles. Dans ce contexte, les travaux émergents sur le *sentiment* de discrimination – dans la veine des enquêtes de victimation relatives à la violence - fournissent un alibi pour rabattre la question sur la subjectivité des publics. Ceux-ci sont finalement accusés de se « victimiser ». Quelques rapports publics s'attachent à justifier ce retournement, en invoquant une « *socialisation inachevée* » (Beaujolin, Dessen-Torres et Viteau 2007) des jeunes de banlieue. La conséquence de cette approche racisante et/ou culturalisante, marquée par l'intégration, l'insertion et la politique de la ville, est la disqualification de la discrimination raciale, c'est-à-dire *dans le même mouvement* : une déviation de la problématique de la discrimination et une minoration de celle, raciale.

Des offensives politiques pour disqualifier la question

Le tableau précédent doit enfin être complété par la mention d'offensives politiques et idéologiques qui ont légitimé cette disqualification. Malgré le fait que la reconnaissance des discriminations raciales soit demeurée fort relative, cette nouvelle définition du problème public a pu apparaître suffisamment dérangeante pour dresser contre elle plusieurs fronts de critiques. Sur la scène *nationale*, le terrain a été largement occupé, au début des années 2000, par des intellectuels qui ont polarisé l'espace des questions, à partir d'un débat philosophique nord-américain réinterprété à la mode idéologique française : « libéralisme vs communautarisme » (Dhume-Sonzogni 2007). La question de la discrimination n'a donc guère été investie comme paradigme spécifique, comme socle possible d'un référentiel alternatif fondé sur une approche idéale-pragmatique de l'égalité. Elle a au contraire été prise en tenaille entre « l'idéalisme » républicaniste et le « pragmatisme » néolibéral. D'un côté, des théoriciens intégrationnistes ont rejeté la lutte contre les discriminations comme l'expression d'un « *modèle américain* », et ont reproché à ce thème de « *culpabiliser la société française*⁶ » (Kriegel 2003 : 182). Les critères sont joués l'un contre l'autre : tout en reconnaissant la validité de la question pour certaines catégories, on vise à maintenir les « immigrés » sous l'égide des politiques d'intégration : « *Les discriminations existent malheureusement dans notre pays, à l'égard des femmes, des homosexuels ; mais n'aborder la question de l'immigration qu'à travers cela, c'est avoir un point de vue qui est exagérément misérabiliste par rapport à la réalité* », déclare ainsi la présidente du HCI (Kriegel 2003). Certains iront jusqu'à réécrire l'histoire, en affirmant par exemple que « *ce sont les*

6 A la même époque, divers rapports publics distinguent et hiérarchisent racisme et antisémitisme, en focalisant sur le second pour retourner la question raciale. J.-C. Rufin affirme par exemple l'enjeu de « *ne pas culpabiliser les Français* » tout en stigmatisant les « *jeunes issus de l'immigration* », véritables cibles du rapport (Rufin 2004).

politiques de lutte contre les discriminations, d'égalité des chances, voire de promotion de la diversité qui ont été le plus souvent privilégiées au détriment de l'intégration » (HCI 2011 : 14). De l'autre côté, des tenants de la « *discrimination positive* » (Renault 2007) veulent bien reprendre à leur compte l'amalgame précédent entre antidiscrimination et égalité des chances, mais ils critiquent la référence de l'antidiscrimination au droit. Ceci, à la fois au nom d'une « pragmatique » efficacité, et surtout pour ses effets de mise en accusation du patronat (le MEDEF allant jusqu'à proposer la dépénalisation de cette question, comme plus généralement du droit des affaires).

Les effets de cette polarisation du champ intellectuel ont été de trois ordres. Premièrement, cela a favorisé une entreprise politique *nationaliste* (et/ou *ethnonationaliste*), prenant appui sur divers thèmes à haute intensité polémique, tels que les « statistiques ethniques » ou le « communautarisme ». Cette cristallisation a permis de rassembler « *un front de partisans du statu quo* » (Guiraudon 2004) pour limiter la portée de la question des discriminations ; on a argué le refus de reconnaître des « minorités » pour justifier de ne pas reconnaître les rapports sociaux de race. Deuxièmement, une entreprise politique de diversion (Noël 2008) s'est déployée à la faveur de ces polémiques. Quelques cercles du grand patronat français, et particulièrement le *think tank* Institut Montaigne, y ont trouvé l'opportunité d'imposer dans le débat public une formulation consensuelle, la *diversité*. (Doytcheva et Hachimi Alaoui 2010) Celle-ci repousse l'horizon égalitaire et la norme de droit, au profit d'une approche élitiste et coloriste censée *représenter*, selon le modèle médiatique du « reflet » de la société, les « *couleurs de la France* » (Bébéar 2004). Jouant par implicite de la catégorisation raciale, ce terme a permis de recycler en apparence le « multiculturalisme » de la gauche des années 1980, tout en prolongeant le discours méritocratique républicain intégrationniste des années 1990, pour imposer finalement un référentiel entrepreneurial néolibéral soutenu et voulu par la droite au pouvoir depuis 2002. Cet habile montage a permis à une large part de l'échiquier politique d'y communier ensemble, et de quitter l'air de rien la problématique des discriminations raciales. Cela a permis en même temps de limiter la contestation des minorisés, par la suppression du support politique que représentait la dénonciation des discriminations⁷, et par l'attribution, à la place, de quelques « strapontins » (ministériels, préfectoraux ou en internat d'excellence) typiques d'une « *société de cour* » (Guénif-Souilamas 2006).

Mais le thème de la diversité va ouvrir un troisième front de résistance à l'égard de l'idée de discrimination. La reconnaissance de la question raciale est apparue, pour divers mouvements, notamment féministes, comme une concurrence et un risque de déviation de leur combat, plutôt que comme une nouvelle dimension possible des luttes émancipatrices. Pour la mise en place de la HALDE, déjà, des associations avaient « *manifesté la crainte que la spécificité de la cause qu'elles défendent soit diluée et banalisée au sein d'une structure à vocation généraliste* » (Stasi 2004 : 45). Mais cette légitime vigilance masque le fait que de nombreuses féministes ont été prises au piège de réflexes républicanistes ou racistes, notamment sur les questions médiatiques de voile et de viol (Delphy 2008). L'instrumentalisation de cette résistance, par quelques groupes proches du pouvoir (Lorcerie 2005), a conduit à sexualiser et ethniciser les rapports de race, pour retourner contre la figure du « garçon maghrébin » l'accusation de violence sexiste et d'antisémitisme. Sous couvert de féminisme et d'« anti-judéophobie », étatiquelement orchestrés entre fin 2002 et 2005, la problématique de la discrimination s'est finalement renversée en une dénonciation de la

⁷ Un scénario équivalent avait été mis en œuvre par la gauche, lorsqu'elle a privé les *Marches* des années 1983-84 de leur exigence politique, « *pour l'égalité et contre le racisme* ». Elle a substitué à cette revendication un label ethnique (« *marche des Beurs* ») et une déviation politique : du litige autour de l'égalité vers un consensus protecteur et « fraternaliste » (cf. le « *touche pas à mon pote* » de SOS Racisme).

violence des jeunes et un discours de protection des filles, particulièrement à l'école (Rebeyrol 2010). Dans ce contexte de manipulation d'une lutte contre l'autre, la promotion d'une « *définition globale de la diversité* » (Versini 2004 : 98) comme cadre commun consensuel ne pouvait plus suffire. Aussi l'action publique a-t-elle soldé la demande de singularisation féministe par la dissociation entre la politique d'« *égalité hommes-femmes* » et celle de « *diversité* ». L'effacement de la problématique de la question raciale, et la disqualification de celle de la discrimination, aura donc permis de maintenir un *statu quo*, dans lequel les mouvements déjà installés peuvent poursuivre leurs activités usuelles et séparées, sans reformuler de nouveaux cadres d'analyse communs.

Conclusion

Ce rapide examen montre que ce n'est pas *en soi* la perspective de « lutte contre les discriminations » qui a conduit à éviter la question raciale. La mise sur l'agenda politique français, bien que faite avec prudence et sous pression européenne, avait posé quelques bases – pragmatiques - pour une reconnaissance possible de cette problématique. Mais ce tournant n'a pas eu lieu, pour au moins deux raisons. Premièrement, cette orientation impulsée « par en haut » n'a de fait pas (ou peu) rencontré les mouvements de lutte des minorisés. Elle a même rencontré l'opposition de certains d'entre eux. Deuxièmement, et surtout, cette tentative a rencontré des résistances féroces de la part des représentants du groupe majoritaire, des institutions publiques au patronat, qui ont organisé des contre-offensives idéologiques, renouvelé les façons de dénier le problème, et organisé la déqualification pratique ainsi que l'effacement politique d'une question qui n'a pas fini de se poser aux acteurs publics et sociaux.

Fabrice DHUME, sociologue
Chercheur à l'ISCR (www.iscra.org)

Neuville-la-Roche, 2 octobre 2011

Bibliographie citée

- AUBRY M. (1999), « Combattre le racisme au travail » in *Libération*, le 11/05/99.
- BALIBAR E., WALLERSTEIN I. (2004), *Race, nation, classe. Les identités ambiguës*, Paris, La Découverte, 1988 ;
- COLAS D., *Citoyenneté et nationalité*, Paris, Gallimard, 2004.
- BEAUJOLIN F., DESSEN-TORRES V., VITEAU J. (2007), « Capitalisation des projets Equal financés par le Fasild/Acsé », ACSE/Geste.
- BEBEAR C (2004)., *Des entreprises aux couleurs de la France, Rapport au Premier ministre*, Paris, La Documentation française.
- BONNAFOUS S. (1991), *L'immigration prise aux mots*, Paris, Kimé.
- BURAWOY M. (2006), « Pour la sociologie publique » , *Socio-logos*, n°1. [En ligne] URL : <http://socio-logos.revues.org/document11.html>
- DELPHY C. (2008), *Classer, dominer. Qui sont les « autres » ?*, Paris, La Fabrique.
- DHUME-SONZOGNI F. (2007), *Liberté, égalité, communauté ? L'État français contre le « communautarisme »*, Paris, Homnisphères.
- DIV, ACSE, DPM, DGEFP, ANPE et CNML (2006), « Agir contre les discriminations dans les zones urbaines sensibles. L'apport des plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations sur le marché du travail (2001-2006) ».

- DIV, DPM, DGEFP, FAS (2000) « Lutter contre les discriminations raciales sur le marché du travail. Contrat de ville du XIIIe Plan », Guide pratique.
- DOYTCHEVA M., « Lutter contre les discriminations en France : un arrimage territorial ? », *VEI Diversité*, n°155, décembre 2008.
- DOYTCHEVA M., HACHIMI ALAOUI M. (2010), « Promouvoir la diversité en entreprise : genèse et ambiguïtés d'une initiative patronale », *Asylon(s)*, n°8. [En ligne] URL : <http://www.reseauterra.eu/article943.html>
- EBERHARD M. (2010), « Lutte contre les discriminations et lutte contre l'insécurité : genèse et ancrage républicain d'une imbrication ambiguë », *Asylon(s)*, n°8. [En ligne] URL : <http://www.reseau-terra.eu/article949.html>
- GUENIF-SOUILAMAS N., *La république mise à nu par son immigration*, Paris, La Fabrique, 2006, p.7-38.
- GUIRAUDON V. (2004), « Construire une politique européenne de lutte contre les discriminations : l'histoire de la directive « race » », *Sociétés contemporaines*, n° 53, p.11-32.
- HALDE (2006), *Rapport annuel 2005*, Paris, La Documentation française.
- HALDE (2008), *Rapport annuel 2007*, Paris, La Documentation française.
- HALDE (2009), *Rapport annuel 2008*, Paris, La Documentation française.
- HCI (1997), *Lutter contre les discriminations : faire respecter le principe d'égalité*, Paris, La Documentation française.
- HCI (2011), *La France sait-elle encore intégrer les immigrés ?*, Paris, La Documentation française.
- KACHOUKH F., MAGUER A., MARNAS A. (2011), « La discrimination multicritère à l'encontre des femmes immigrées ou issues de l'immigration sur le marché du travail », HALDE.
- KRIEGEL B. (2003), (Entretien), *VEI Enjeux*, n° 135, p.182.
- LANQUETIN M.-T. (2000), « La double discrimination à raison du sexe et de la race ou de l'origine ethnique, approche juridique », Service Droits des femmes/FASILD.
- LORCERIE F., dir. (2005), *La politisation du voile en France, en Europe et dans le monde arabe*, Paris, L'Harmattan.
- NOËL O. (2008), « Politique de diversité ou politique de diversion ? Du paradigme public de lutte contre les discriminations à sa déqualification juridique », *Asylon(s)*, n°4. [En ligne] URL : <http://www.reseau-terra.eu/article764.html>.
- REBEYROL A., coord. (2010), « Discriminations à l'école. Rapport relatif aux auditions sur les discriminations en milieu scolaire », Remis au ministre de l'Education nationale, porte-parole du Gouvernement, le 22 septembre 2010.
- RENAULT A. (2007), *Egalité et discriminations. Un essai de philosophie politique appliquée*, Paris, Seuil.
- RUFIN J.-C. (2004), « Chantier sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme », Rapport remis au ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés Locales le 19 octobre 2004.
- SIMON P., STAVO-DEBAUGE J. (2004), « Les politiques anti-discrimination et les statistiques : paramètres d'une incohérence », *Sociétés contemporaines*, n° 53, p.57-84.
- STASI B. (2004), *Vers la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, Rapport au premier ministre*, Paris, La documentation française.
- TOLILA K, ROBERT C. (2003), « La mise en place de plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations dans le marché du travail », FORSS/IFRASS, 2003.
- VERSINI D. (2004), « Rapport sur la diversité dans la Fonction publique », Ministère de la Fonction publique et de la réforme de l'État.